



**Conseil d'administration du 28 février 2017**

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 26

Membre ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20170067**  
**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET**  
**DOMANIALE DE L'AIGOUAL**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 15 février 2017, s'est réuni le 28 février 2017 à 9H30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

M. Jean-Pierre ALLIER, M. Lucien AFFORTIT, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, suppléant de Mme Michèle MANOA, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, lui-même et suppléant de Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Bruno GOURMAUD représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René-Paul LOMI, Mme Suzy MADELAINE représente M. Jean-Claude MAS, M. Philippe MONARD représente Mme Annie VIU, Mme Réjane PINTARD représente M. François BOURNEAU, M. Denis PIT, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, M. Thomas VIDAL,

Ayant donné mandat :

M. Gilbert BAGNOL a donné mandat à M. THEROND.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que le projet d'aménagement de la forêt domaniale de l'Aigoual est compatible avec les objectifs de la charte en vigueur,

Sur proposition de la directrice,

Après un vote à l'unanimité le conseil d'administration émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier de l'Aigoual, au vu de sa compatibilité avec les objectifs de protection définis par la charte.

La directrice est chargée de l'exécution de cette délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des formalités de publicités prévues par l'article R331-35 du Code de l'environnement

La directrice de l'établissement,

  
Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

  
Henri COUDERC

Pièces jointes :

- Carte de situation

- Analyse du document définitif transmis pour avis et approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier, 10 janvier 2017.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais - 48400 Florac

Tel : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr



## Projet de révision d'aménagement de la forêt domaniale de l'Aigoual 30

Analyse du document transmis pour avis et approbation au titre du L122-7 du code forestier  
(par courrier du 10 janvier 2017)

Surface de la forêt : 11 452,45 ha.

Localisation : Département du Gard – Toute la forêt domaniale du massif de l'Aigoual côté gardois.

Communes de Alzon, Arphy, Arrigas, Aumessas, Bez et Esparon, Breau et Salagosse, Dourbies, Lanuejols, Mandagout, Mars, Saint Sauveur Camprieu, Trèves, Valleraugue

Statuts de protection :

- **Parc National des Cévennes** : forêt située à 99% dans le Parc national des Cévennes - 80% de la surface en Cœur du PNC.  
Le reste en aire d'adhésion hormis pour la commune de St Sauveur Camprieu : 153 ha sont donc hors parc (1,3%)
  
- **Sites Natura 2000** :
  - o Directive Oiseaux : ZPS « Cévennes » pour la partie située en cœur du PNC (80%),
  - o Directive Oiseaux : ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » : 5% de la forêt,
  - o Directive Oiseaux : ZPS « Causse noir » : très minoritaire (12ha),
  - o Directive Habitats : ZSC « Massif de l'Aigoual et du Lingas » : 60% de la forêt,
  - o Directive Habitats : ZSC « Vallée du Gardon de Saint-Jean » : très minoritaire (12ha),
  - o Directive Habitats : ZSC « Causse noir » : très minoritaire (8ha),

Durée d'aménagement prévue : 20 ans – 2017-2036

Enjeux principaux : Il s'agit d'un très gros massif forestier (1/6 des forêts du cœur du PNC, et 1/3 des forêts publiques du cœur), qui est par excellence sur le territoire la forêt multifonctionnelle. Tous les enjeux s'y retrouvent ...

**Enjeux de production de bois** : les potentialités sont globalement moyennes, mais très variables en fonction de la topographie, des sols et de l'altitude (forte variabilité sur ces facteurs) : 25% de sols à bonne fertilité ; à contrario, 30% de la surface est sans enjeu de production forestière (milieux ouverts ou humides, zones rocheuses, très fortes pentes, ...).

**Enjeux environnementaux** : 80% en cœur du PNC. Milieux patrimoniaux à fort enjeux (pelouses et landes, tourbières et zones humides, ripisylves, éboulis et milieux rocheux) ; 25% de la forêt est de la forêt ancienne, dont de vieilles hêtraies ; nombreuses stations de flore à fort enjeux ; Pic noir, rapaces forestiers, chiroptères, ...

**Enjeux paysagers et d'accueil du public** : le massif d l'Aigoual est très fréquenté été comme hiver, avec comme point de mire le Sommet de l'Aigoual et l'Observatoire, mais également la station de Pra Peyrot, le Col de la Serreyrède et de nombreux sentiers, aires d'accueil et points d'intérêt. L'enjeu de maintien de paysages forestiers de qualité est fort.

**Enjeux de protection** : enjeu de protection des sols sur les fortes pentes ; enjeu de protection des ressources en eau (tête de bassin versant).

**Enjeux de maintien du pastoralisme** : 392 ha sous conventions de pâturage.

## 1 Description synthétique des conditions naturelles

La forêt domaniale de l'Aigoual gardois couvre tous les versants gardois de l'Aigoual, c'est-à-dire côté Sud du sommet.

En tête de 2 bassins versants :

- Atlantique : vallée du Trevezel, du Bonheur et de la Dourbie,
- Méditerranéen : vallée de l'Hérault.

Altitudes : de 347 m en contexte méditerranéen, au sommet de l'Aigoual (1565 m). Très grand gradient de végétation du côté méditerranéen au côté montagnard.

Topographie : 35% de pentes > 40 % (15% de pentes > 60%). Pentas abruptes surtout en versant méditerranéen ; pentes plus douces côté atlantique : plateau du Lingas.

Géologie : 4 types de roches – majoritairement du granit ; schiste pour les terrains dominants la vallée de l'Hérault (y compris sommet), ainsi que du côté de Trèves ; prolongation des causses calcaires du côté de Camprieu, avec grès en pourtour.

Potentialités stationnelles : forte variabilité en fonction de la topographie, de l'altitude, de la géologie ; 1/4 de sols à bonne potentialité, .30% de milieux non boisés ou bien sur pentes fortes et zones rocheuses ; le reste est de potentialité moyenne à faible.

## 2 Description synthétique des peuplements

Types de peuplements sur la surface de forêt « en sylviculture »

Futaies régulières feuillues adultes	10 %
Jeunes futaies régulières feuillues	5 %
Futaies régulières résineuses adultes	28 %
Jeunes futaies régulières feuillues	15 %
Taillis (chêne, châtaignier, hêtre)	12%
Peuplements irréguliers feuillus	9%
Peuplements irréguliers résineux	21%

Composition en essence, sur la surface boisée (sur surface boisée ha)

Hêtre	42 %
Autres feuillus : chêne sessile et pubescent, chêne vert, châtaignier, frêne et feuillus divers	13 %
Sapin pectiné et sapin de Nordmann	14 %
Pin sylvestre	4 %
Epicéa commun	14 %
Pins : laricio, noir, à crochet	10%
Autres résineux : douglas, mélèze, cèdre, sapin de Vancouver,	3 %

### **Une forêt dominée par les essences autochtones :**

La forêt domaniale de l'Aigoual reste une forêt à dominante de feuillus, au sein desquels le hêtre tient une large place. Ces peuplements feuillus sont très souvent des forêts anciennes, c'est-à-dire qu'il s'agissait des zones encore boisées en 1850. Il s'agissait alors de taillis de hêtres, souvent très clairs et appauvris. Lors des phases de grands travaux de reboisement de l'Aigoual, ces secteurs, déjà boisés, n'ont très souvent pas fait l'objet de reboisement : l'enrichissement et la densification des peuplements en volume ont été obtenus par la mise en défens de la dent du bétail. Par la suite, un travail continu de sélection et d'éclaircie a conduit au façonnage de futaies régularisées de hêtre. Les taillis, souvent très vieillis, occupent cependant encore 12% de la surface.

Les hêtraies évoluent progressivement vers la hêtraie-sapinière : le sapin pectiné, s'installant naturellement, est en effet favorisé par le forestier.

Parmi les essences résineuses introduites, l'épicéa est encore majoritaire mais sa proportion diminue du fait des problèmes sanitaires rencontrés sur cette essence. Les pins occupent une place importante.

### **Près de 60% des peuplements sont des peuplements réguliers.**

On distingue 2 types de peuplements :

- 15% de hêtraies, constituées en majorité de forêt ancienne, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas issues de reboisement mais ont été mises en défens de la dent du bétail, puis enrichies et travaillées progressivement par les forestiers,
- 1/3 sont des futaies résineuses issues des reboisements : sapins, épicéas et pins en majorité.

**30% des peuplements sont irrégularisés**, mélangés à la fois en essences, mais aussi en diamètre et âge des tiges. Cette irrégularisation progressive concerne notamment les hêtraies-sapinières. Elle est le résultat de la sylviculture menée depuis plus de 30 ans par l'ONF, notamment en réponse à la demande du PNC de gestion en futaie irrégulière.

**Plus de 10% de taillis, dont certains très vieillis** : hêtre en majorité, mais aussi chêne et châtaignier.

### 3 Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte du PNC

#### 3.1 Principaux objectifs de protection et orientations de la charte du PNC, en lien avec le projet

---

- Milieux forestiers : → Voir paragraphe 5

- **Objectif de protection pour les forêts du cœur** : Objectif 6.1 : Conforter le caractère naturel des forêts

- **Orientations de la charte pour les forêts sur le territoire du parc** :

Mesure 2.2.1 - Sauvegarder les « réservoirs de nature »,

Mesure 6.1.1 - Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages,

Mesure 6.2.2 - Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois, tout en augmentant le caractère naturel des forêts,

Mesure 6.2.3 - Préserver et valoriser les paysages forestiers,

Orientation 8.2 : Rechercher un équilibre partagé par tous, entre les populations de grands gibiers et les activités humaines.

- Milieux et espèces remarquables : → Voir paragraphe 4

- **Objectif de protection pour les espaces en cœur** :

Objectif 2.1 : Préserver les milieux naturels,

Objectif 2.2 : Préserver les espèces prioritaires,

Objectif 3.1 : Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité.

- **Orientations de la charte pour les espaces sur le territoire du parc** :

Orientation 2.2 : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables,

Orientation 3.2 : Conserver les milieux aquatiques.

- Milieux pastoraux → Voir 3.2, vocation « estives collectives »

- **Objectif de protection pour les espaces en cœur** :

Objectif 5.1 : Développer une agriculture à haute valeur naturelle.

- **Orientations de la charte pour les espaces sur le territoire du parc** :

Mesure 2.1.2 : Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux,

Orientation 5.1 : Soutenir le pastoralisme.

- Tous milieux (enjeux paysagers et d'accueil du public) : → Voir 3.2, vocations « grands espaces paysagers remarquables » et « stations touristiques du cœur »

**- Objectif de protection pour les espaces en cœur :**

Objectif 7.1 : Développer les activités de pleine nature et la protection du patrimoine.

**- Orientations de la charte pour les espaces sur le territoire du parc :**

Mesure 1.4 : Renforcer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages ;

Mesure 7.2.2 : Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité ;

Mesure 7.2.4 : Valoriser les stations de découverte de la nature du cœur du Parc national des Cévennes.

### 3.2 Vocations particulières assignées au territoire dans la charte (carte des vocations)

- Pour l'ensemble de la forêt : **Valoriser la forêt – principales forêts de l'espace agropastoral à vocation de gestion durable.**

Voir aux paragraphes 4 et 5 pour le niveau d'intégration des enjeux environnementaux.

- **16% de la surface de la forêt désignés comme Forêts à vocation de libre-évolution.**

Ceci, en lien avec la mesure 2.2.1 de la charte « Sauvegarder les réservoirs de nature » qui vise l'objectif de mise en place d'une trame de vieux bois à 3 échelles : celle du massif avec des espaces en libre évolution dont l'enveloppe d'objectif est donnée par la carte des vocations ; celle du peuplement avec une trame d'ilots de sénescence ; et celle de l'arbre avec la préservation de vieux arbres dans les parcelles.

	Objectifs du PNC sur le massif de l'Aigoual 30	Proposition ONF
Echelle du massif : référence = carte des vocations 'forêts à vocation de libre évolution »	<b>1 817 ha</b> au sein de la FD de l'Aigoual30 ont une vocation de forêt en libre évolution	- <b>92% de la surface acceptée</b> : classement « hors sylviculture » (pas d'intervention) - pour les parcelles non retenues : engagement à conserver les vieux arbres
Echelle du peuplement : référence = note du CS sur les objectif en matière d'installation d'ilots de sénescence	- 3 à 7% de la surface forestière en gestion - ilots de 1 à 7ha - répartition homogène sur l'ensemble de la forêt - représentativité	Le réseau existant a été analysé avec le PNC, et complété <b>Proposition : 345,29ha, soit 3% de la surface boisée (4,8% de la surface en sylviculture)</b> Trame révisée conjointement avec le PNC, avec renforcement de la représentativité des peuplements de sapin et hêtre à gros bois
Echelle de l'arbre	- conserver des vieux arbres, des arbres à cavités - désignation des arbres à fort enjeu écologique : porteur d'espèces remarquables, loges de pics, nidification de rapaces, ...	Engagement de l'ONF à préserver les vieux arbres, les arbres à cavité, et les arbres d'intérêt écologique désignés par le PNC (au fur et à mesure de la mise en œuvre des coupes

► **Les nombreux échanges entre les services de l'ONF et du PNC ont permis d'aboutir à une proposition de l'ONF répondant bien aux objectifs du PNC en matière de trame de vieux bois.**

- **« Zones de falaises à vocation de nidification pour les grands rapaces »** : le long des gorges du Trevezel et des Gorges de la Dourbies :
  - Engagement de l'ONF au respect des périodes de quiétude en cas de nidification,
  - Dans ces secteurs, nombreuses parcelles sans coupe prévue.
  
- **« Route touristique majeure à mettre en scène »** et **« Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur »**

Routes touristiques majeures identifiées sur la carte des vocations :

- Montée de l'Aigoual par le Col du minier,
- Montée de l'Aigoual par la vallée de l'Hérault.

Grands espaces paysagers remarquables identifiés sur la carte des Vocations :

- Gorges du Trevezel
- Vallée de la Dourbie
- Sommet du mont-Aigoual

**Des choix de gestion des peuplements favorables au maintien d'un paysage forestier de qualité** et sans ruptures brusques dans l'espace et dans le temps :

- la très grande majorité des parcelles faisant l'objet de coupe seront gérées en futaie irrégulière (classes d'âges mélangées, renouvellement des peuplements progressif et continu),
- la diversité des essences et le mélange sont favorisés ; la place des feuillus est conservée apportant de la diversité de types de peuplements et de couleurs,
- les surfaces qui feront l'objet de renouvellement par plantation seront très limitées : peuplements de pins avec difficulté de régénération par semis naturels. 50ha maximum, par petits parquets de moins de 5ha,

L'objectif est de développer des peuplements plus hétérogènes et intimement mélangés à la fois en essence, en diamètres, avec présence de gros bois matures, renforçant le caractère naturel de la forêt.

**Une attention particulière sur la préservation paysagère, basée sur une étude spécifique réalisée sur les sensibilités paysagères :**

- identification des points et axes offrant les principales visions sur le massif, en lien avec la fréquentation,
- modalités particulières localisées sur les sites de forte fréquentation.

- **« Stations touristiques du cœur à vocation récréative et de découverte de la nature »**

Station de Pra Peyrot et ensemble « Sommet Aigoual – Pra Peyrot – Col de la Serreyrède »

**Le programme d'action est défini et mis en œuvre dans un cadre collectif impliquant les collectivités et acteurs locaux :**

- pôle-nature « 4 saisons », autour de Pra Peyrot et sommet de l'Aigoual, porté par la communauté de communes de l'Aigoual,
- le label « forêt d'exception » porté par l'ONF

Actions d'entretien et remise en état de sentiers, arboreta, sites, ... ; développement de l'offre notamment pour les jeunes publics et personnes en situation de handicap ; développement de la communication.

- **Des estives collectives ovines à conforter et développer**

La majorité des estives collectives ovines sur le massif d'Aigoual ne sont pas en forêt domaniale.

Pour les milieux ouverts en forêt domaniale, il n'y a pas de remise en cause des conventions de pâturage en cours.

## **4 Compatibilité avec les objectifs de protection des milieux et espèces remarquables**

**Objectifs : 2.1 : Préserver les milieux naturels / 2.2 : Préserver les espèces prioritaires / 3.1 : Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité**

Orientation 2.2 : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables ; Orientation 3.2 : Conserver les milieux aquatiques

La prise en compte des enjeux, notamment en ce qui concerne les espèces, repose en grande partie sur une habitude de concertation régulière entre les agents de l'ONF et ceux du PNC en cours de mise en œuvre de l'aménagement forestier. La convention-cadre entre les 2 organismes prévoit une transmission annuelle des programmes de coupes par l'ONF au PNC : celui signale, et éventuellement localise, les stations floristiques et marque à la peinture les arbres d'intérêt écologique à conserver.

Convention d'échange annuel de données signée fin 2016.

Tableau 1 : Principaux enjeux écologiques identifiés par le PNC et réponses proposées par le projet d'aménagement forestier

Enjeux principaux regroupés par milieu ou groupe d'espèces	Habitats et espèces concernées sur la forêt	Préconisations PNC	Modalités prévues par l'aménagement (propositions ONF)
Protection des <b>zones humides</b> et espèces associées	<p><u>Habitats d'intérêt communautaire</u> : Tourbières hautes (51.1)</p> <p><u>Autres habitats à fort enjeu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétation à Carex rostrata (53.21)</li> <li>- Bas-marais acides (54.4)</li> </ul> <p><u>Principales espèces floristiques à enjeux</u> :</p> <p>Drosera rotundifolia, Lycopodiella inundata, Gentiana pneumonanthe</p> <p><u>Principales espèces faunistiques associées</u> :</p> <p>Maculinea alcon</p>	Favoriser le maintien ouvert de ces milieux, Pas de circulation d'engins lors des exploitations forestières.	Les tourbières sont classées dans un groupe « hors sylviculture » Possibilité de travaux d'intérêt écologique selon financements et partenariat (PNC, Agences de l'eau, Natura 2000, ...)
Préservation et restauration des <b>ripisylves et fonds de vallon</b> : milieux humides associés (megaphorbiais, saulaie, ...), milieux frais	<p><u>Habitats d'intérêt communautaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forêts de frêne et d'aulne (44.3)</li> </ul> <p><u>Autres habitats à fort enjeu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bois marécageux de saules (44.9)</li> <li>- Mégaphorbiaie</li> <li>- Frênaie des collines (41.24)</li> </ul> <p><u>Espèces floristiques associées</u> : Streptopus amplexifolius, Arabis cebennensis, Listera cordata, Anacamptis coriophora, Blysmus compressus, Illecebrun verticillatum, Orthotricum rogeri</p> <p><u>Espèces faunistiques associées</u> : Ecrevisse à pieds blancs (vallon de l'Hort de Dieu, ruisseau de la Foux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas réaliser de coupe prélevant plus de 50% du volume sur ces milieux, favoriser une sylviculture permettant un couvert permanent,</li> <li>- Attention particulière lors des exploitations : pas de traversée de cours d'eau, pas de dépôt de rémanents,</li> <li>- Délimitation des stations à enjeux : limiter le prélèvement (conserver une ambiance forestière fraîche),</li> <li>- Restauration des ripisylves lorsque les plantations résineuses arrivent en bord de cours d'eau : favoriser la réimplantation d'une ripisylve feuillue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement en futaie irrégulière : pas de coupe prélevant plus de 30% du volume,</li> <li>- Vallon de Hort de Dieu : RBI,</li> <li>- pas de transformation de peuplement prévue sur ces milieux,</li> <li>- travaux de restauration entrepris en partenariat avec le PNC,</li> <li>- schéma de vidange des bois pour éviter toute traversée,</li> <li>- définir un périmètre de protection autour des valats.</li> </ul>

Enjeux principaux regroupés par milieux ou groupe d'espèces	Habitats et espèces concernées sur la forêt	Préconisations PNC	Modalités prévues par l'aménagement (propositions ONF)
Hêtraies acidiphiles et vieilles hêtraies en forêt ancienne	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u> : - Hêtraie, hêtraie-sapinière, hêtraie-chênaie acidiphile (41.12) - Hêtraie neutroclines (41.174)  +30% de <u>forêt ancienne</u> , dont des secteurs de vieilles hêtraies,  <u>Espèces floristiques associées</u> : Buxbaumia viridis, Degelia plumbea et autres lichens du lobarion <u>Espèces faunistiques associées</u> : Pics noirs, chouette de Tengmalm, chiroptères, Rosalie alpine, Osmoderme	- Eviter toute transformation de ces peuplements, - Favoriser un traitement sylvicole limitant les modifications brutales de milieux, - Favoriser la régénération naturelle et les essences autochtones, - Favoriser la maturité des peuplements : réseau d'îlots de sénescence, conservation de vieux bois, - Conservation des arbres à cavité.  <u>Secteurs de vieilles forêts et peuplements matures</u> : - 1817ha à vocation de libre évolution, - vieilles hêtraies en forêt ancienne : pas de transformation et pas de prélèvement > 50% ; préserver les vieux bois.	- Traitement en futaie irrégulière, régénération naturelle fortement majoritaire, - Pas de transformation des hêtraies, - Révision et complément au réseau d'îlot de sénescence, - Conservation des arbres à cavité et d'intérêt écologique désignés par le PNC, - Vieux taillis de hêtre en forêt ancienne : conservation des vieux gros hêtres, - projet de RBI de l'Hort de Dieu et extension Peyrebesse, - 92% de la surface à vocation de libre évolution classée hors sylviculture (1681ha)+ autres parcelles hors sylviculture (+1043ha).
Hêtraies carbonatées sèches	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u> : hêtraie sèche à buis (9150)	Ne pas transformer cet habitat, Ne pas réaliser des coupes prélevant plus de 50% du volume,	- traitement en futaie irrégulière : prélèvement limité à 30% du volume, - pas de plantation prévue.
Chênaies	<u>Habitat d'intérêt communautaire</u> : - chênaie verte mesoméditerranéenne (45.32)  <u>Habitat d'intérêt patrimonial</u> : - Chênaies mixtes acidiphiles et chênaies pubescentes  <u>Espèce patrimoniale associée</u> : Osmoderme	- Du fait de la faible surface de ces milieux et de leur faible intérêt sylvicole, privilégier une gestion extensive, - Ne pas transformer les chênaies vertes, - Favoriser la régénération naturelle et la maturité des peuplements.	- En grande partie dans Hort de Dieu (projet de RBI) ou autres zones hors sylviculture, - sinon, traitement en futaie irrégulière ou pas d'intervention.
Châtaigneraie	<u>Habitat d'intérêt communautaire</u> : - châtaigneraie cévenole	Surface très limitée - Ne pas transformer le milieu	Dans Hort de Dieu (projet de RBI) ou autres zones hors sylviculture.

Enjeux principaux regroupés par milieux ou groupe d'espèces	Habitats et espèces concernées sur la forêt	Préconisations PNC	Modalités prévues par l'aménagement (propositions ONF)
Pinède à pin sylvestre sur dalle	<u>Habitat d'intérêt communautaire</u> : - pinède à pin sylvestre sur dalle (42.57)	Surface très limitée et très faible enjeu de production, - Favoriser une gestion extensive, ne pas transformer le milieu.	Dans groupe « hors sylviculture » : pas de coupe prévue.
Protection des rapaces forestiers	<u>Espèces</u> : Aigle royal, Circaète Jean-le-blanc, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, Chouette de Tengmalm	- Respect des périodes de quiétude en cas de nidification, - Conservation des arbres porteurs d'aire, - Eviter toute transformation brutale de structure du peuplement aux alentours de l'aire de reproduction.	- Engagement au respect des périodes de quiétude, - Echanges annuels avec le PNC sur mise à jour des périmètres de quiétude, - Conservation des arbres d'intérêt écologique désignés par le PNC, - traitement en futaie irrégulière : pas de modification brutale de peuplement, - Aire de l'Aigle royal dans vallon de l'Hort de Dieu : hors sylviculture (projet RBI).
Milieux rocheux, éboulis et espèces associées	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u> : Végétation des falaises siliceuses (62.2), Eboulis siliceux alpins et nordiques (61.12) <u>Espèces floristiques associées</u> : Saxifrage de Prost, phyteuma charmelii	Ne pas détériorer les milieux rocheux (prélèvements, travaux, ...), Délimitation des stations en cas de travaux.	Pas d'intervention sur les éboulis et milieux rocheux.

Enjeux principaux regroupés par milieux ou groupe d'espèces	Habitats et espèces concernées sur la forêt	Préconisations PNC	Modalités prévues par l'aménagement (propositions ONF)
Milieux ouverts et espèces associées	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u> - pelouse siliceuse sèche (35.1) et pelouse siliceuse subalpine (36.3), - pelouse pionnière (34.1) et pelouse méditerranéo-montagnarde (34.7), - lande sèche (31.2), lande primaire à genêt (31.84) et lande à genévrier (31.88), - 38.2 : prairie naturelle de fauche, <u>Espèces floristiques associées :</u> Gagea bohemica, Diphasiastrum alpinum, trifolium strictum, Paradisea liliastrum, Erythronium dens canis, Botrychium lunaria, Corydalis intermedia <u>Espèces faunistiques associées :</u> Semi-apollo, Apollo	- Ne pas boiser volontairement ces milieux, - Eviter toute circulation des engins d'exploitation forestière, - Favoriser une activité pastorale permettant l'entretien de ces milieux ouverts, - Travaux d'intérêt écologique en lien avec les espèces patrimoniales (Combe rude).	Pas de boisement prévu, Conventions de pâturage confirmées, Eventuels travaux d'intérêt écologique selon partenariat : projet de RBD de l'Hort de Dieu notamment.

► **Les enjeux patrimoniaux ont été pris en compte de plusieurs manières :**

- classement de parcelles conduisant à classer « hors sylviculture » certains milieux remarquables comme des vieilles hêtraies, ainsi que des milieux particuliers comme les milieux humides, pelouses et landes, ainsi que les zones à forte pente et/ou sol superficiel qui, du fait de leur accessibilité et productivité forestière très limitées, renferment un certain nombre d'enjeux remarquables : zones de vieux chênes à Osmoderme, stations de flore de milieux secs et/ou rocheux, chênaies, ...
- choix de gestion appropriés, comme le traitement en futaie irrégulière qui limite les modifications brutales de milieu en contexte forestier, notamment sur des milieux fragiles comme les ripisylves, les vieilles hêtraies (prélèvements limité),
- modalités de gestion pour la mise en œuvre, construites depuis de nombreuses années en partenariat avec le PNC : prise en compte des périmètres de quiétude pour la protection des rapaces, échanges annuels sur les coupes à marteler permettant le signalement et la délimitation des enjeux par le PNC : arbres d'intérêt écologiques repérés sur le terrain, stations de flore à enjeux signalées, protection des cours d'eau.

## 5 Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte concernant les milieux forestiers

### Objectif 6.1 : Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations : mesure 2.2.1 Sauvegarder les « réservoirs de nature » / mesure 6.1.1 Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages / mesure 6.2.2 : Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts / mesure 6.2.3 Préserver et valoriser les paysages forestiers.

#### Les grandes lignes de la gestion forestière prévue dans le projet d'aménagement :

- **63% de la surface de la forêt a un objectif de production de bois et fera l'objet de coupe de bois.** Parmi cette surface :
  - Choix d'un traitement majoritairement en futaie irrégulière (98% de la surface),
  - Projets de plantation, sur une surface limitée (70ha maximum, soit environ 1% de la surface avec un objectif de production de bois) : placeaux limités à 5ha max, uniquement si la régénération naturelle résineuse est insuffisante (parcelles de pins) + objectif d'enrichissement en essence,
  - Traitement en taillis simple sur 2% de la surface à objectif de production de bois.
- **37% de la surface classés « Hors sylviculture », c'est-à-dire sans objectif de production de bois,** parmi lesquels :
  - 2 724 ha (72%) sont des peuplements laissés en libre évolution : contribution à la politique du PNC de « trame de vieux bois » + secteurs inaccessibles, fortes pentes,
  - 274,90 ha de réserve biologique (créée (Peyrebesse) ou en projet (Hort de Dieu, extension Peyrebesse) : il s'agit majoritairement de réserve intégrale, avec cependant une petite zone avec intervention sous forme de travaux d'intérêt écologique (Hort de Dieu : secteurs à Apollon),
  - 345,29 ha d'ilots de sénescence, soit 3% de la surface de la forêt,
  - 422,60 ha de milieux particuliers sans objectif de production de bois mais qui feront l'objet d'interventions sous forme de travaux écologiques (zones humides par exemple), par pâturage (estives), ou d'accueil du public (arboreta).
- Objectif 1 : Favoriser les essences autochtones, limiter la transformation (substitution d'essences) de peuplements d'essence autochtone et de milieux patrimoniaux
- Les milieux patrimoniaux identifiés ne feront pas l'objet de transformation,
- Les plantations (substitution d'essences) sont limitées en surface (70ha maximum) et concernent des peuplements de pins qui n'étaient donc pas des peuplements d'essences autochtones. Engagement à introduire, lors de ces plantations, 40% d'essences autochtones + conservation de la régénération naturelle, notamment feuillue,
- Hormis le cas cité ci-dessus, il n'y a pas d'autre transformation de peuplement : de ce fait, l'évolution de la composition en essence se fera naturellement en fonction des peuplements en place. La place des essences autochtones est confortée avec une dominante de hêtraie, hêtraie-sapinière et sapinière. A noter cependant que, au sein de ce cortège d'essences, le projet affiche une claire préférence au sapin pectiné par rapport

au hêtre : or, le sapin, bien que considéré comme « local » à l'échelle du parc était surtout présent plus au nord sur le Mont-Lozère, et très faiblement présent sur l'Aigoual dominé par le hêtre (relevés polliniques dans les tourbes).

→**Conclusion** : globalement, le bilan reste en faveur du développement des essences autochtones, bien que le projet conduise à poursuivre une modification de l'équilibre sapin pectiné / hêtre au détriment de ce dernier.

- Objectif : Favoriser la régénération naturelle, la diversité de structure des peuplements – Favoriser un renouvellement en continu, limitant les modifications de structures par rajeunissement.

Le choix d'une gestion en futaie irrégulière répond pleinement à cet objectif : renouvellement des peuplements par régénération naturelle, développement de l'hétérogénéité des peuplements et de peuplements mélangés.

→**Conclusion** : Continuité par rapport à la gestion poursuivie depuis de nombreuses années, en partenariat avec le PNC, de développement de peuplements irréguliers.

- Objectif : Favoriser la maturité des peuplements, l'allongement de la durée des cycles sylviculturaux et le développement des stades de sénescence. Mise en œuvre de la trame de vieux bois.

- Les âges d'exploitation retenus correspondent aux âges d'exploitation maximaux préconisés dans les Directives régionales d'aménagement.

- **37% de la surface classés « Hors sylviculture », c'est-à-dire sans objectif de production de bois** : intégration des objectifs du PNC en matière de trame de vieux bois, à la fois sur les îlots de sénescence et sur les secteurs de forêt en libre évolution (voir 3.3 : vocation « forêt libre évolution »)

→**Conclusion** : le projet contribue très favorablement aux objectifs du PNC en matière de trame de vieux bois. S'agissant de la 1<sup>ère</sup> forêt domaniale du cœur du PNC (plus d'1/3 de la surface de forêt publique dans le cœur), cette contribution a un impact positif et important pour le développement de la naturalité dans les forêts du cœur du Parc national des Cévennes.

## 6 Analyse des opérations potentiellement soumises à autorisation – compatibilité avec la réglementation du PNC dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 122-7 et 8 du code forestier

Tableau 2 : Détail des opérations potentiellement soumises à autorisation *Uniquement pour les parcelles situées dans le cœur du PNC*

Opérations soumises à autorisation (décret)	Critères et dispositions prévues par la charte	Opérations concernées dans le projet d'aménagement	Analyse	Accord (dispositions du L 122-7)
<b>Travaux d'infrastructure</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et réfection de routes et de pistes forestières,</li> <li>- Travaux sur les ouvrages d'art,</li> <li>- Création de places de dépôt (articles 7 II-5 et 17-II)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tires de débardage ne sont pas soumises à autorisation<sup>1</sup>.</li> <li>- Les réfections ne sont pas soumises à autorisation si les routes ou les pistes sont remises à l'identique (pas de modification de l'emprise, du type de revêtement, de travaux sur ouvrage).</li> <li>- La création de places de dépôt pérennes est soumise à autorisation.</li> </ul>	<p>Plusieurs projets de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réfection de pistes existantes ou ouvrages</li> <li>- création de place de dépôt</li> </ul>	<p>Les projets n'ont pas fait l'objet de discussions dans le cadre du projet d'aménagement (à voir au cas par cas).</p>	<p>Non traité par les dispositions du L 122-7. → Nécessité d'une demande d'autorisation au cas par cas, sur projet précis, avant réalisation. L'acceptation des coupes ne vaut pas acceptation du projet d'infrastructure conditionnant</p>

<sup>1</sup>Tires de débardage (extrait du projet de charte du Parc national des Cévennes : modalités d'application de la réglementation)

Les tires de débardage sont des ouvrages d'usage temporaire, limité à la période d'exploitation. Elles ne sont carrossables que par les tracteurs forestiers ; leur largeur est réduite aux besoins de l'engin et elles ne comportent ni ouvrage d'art, ni place de retournement.

Elles sont obligatoirement fermées en fin d'exploitation par des obstacles naturels (troncs, rochers, bourrelets de terre, tranchées...) pour empêcher tout accès aux véhicules tout terrain.

Les tires de débardage évitent :

- les habitats rares à forts enjeux patrimoniaux suivants : forêts de ravins, hêtraies subalpines, zones humides intraforestières,
- les ripisylves, sauf en cas de desserte d'un peuplement situés de l'autre côté d'un ruisseau et dont la desserte est impossible autrement, dans ce cas la traversée sera perpendiculaire au cours d'eau,
- les stations d'espèces végétales remarquables identifiées dans la modalité 33 relative aux travaux forestiers,
- les traversées d'habitats d'intérêt communautaire, sauf lorsque des contraintes techniques ou topographiques rendent techniquement ou financièrement inacceptable une autre localisation,
- les itinéraires balisés,
- les éléments du patrimoine archéologique identifiés dans l'atlas du Parc national des Cévennes,
- les éléments du petit patrimoine vernaculaire. Une atteinte ne sera permise que lorsque des contraintes techniques ou topographiques rendent techniquement ou financièrement inacceptable une autre localisation.

Opérations soumises à autorisation (décret)	Critères et dispositions prévues par la charte	Opérations concernées dans le projet d'aménagement	Analyse	Accord (dispositions du L 122-7)
Travaux d'accueil du public		Différentes projets indicatifs : - création de sentiers et d'aménagements, - divers équipements, - réfection de sentiers, - réfection des arboreta.	Les projets n'ont pas fait l'objet de discussions dans le cadre du projet d'aménagement (à voir au cas par cas).	Non traité par les dispositions du L 122-7. → Nécessité d'une demande d'autorisation au cas par cas, sur projet précis, avant réalisation.
Travaux sur bâti (article 7-II)		Différentes projets indicatifs : - réfection de bâti et mise en sécurité, - divers équipements, - réfection de sentiers, - réfection des arboreta,	Les projets n'ont pas fait l'objet de discussions dans le cadre du projet d'aménagement (à voir au cas par cas).	L'acceptation des coupes ne vaut pas acceptation du projet d'infrastructure conditionnant
<b>Travaux cynégétiques</b>				
Protection des peuplements par rapport au gibier (article 7 II-5)	- Les protections périmétrales sont soumises à autorisation, - Les protections individuelles ou par petit collectif ne sont pas soumis à autorisation.	Souhait de ne pas développer de système de protection, mais à étudier si constat de dégâts importants sur plantations	A voir au cas par cas selon demande.	Non traité par les dispositions du L 122-7. → Nécessité d'une demande d'autorisation au cas par cas, sur projet précis, avant réalisation.
Installation de miradors ou aménagements (article 7 II)		Rien à signaler.	Sans objet.	L'acceptation des coupes ne vaut pas acceptation du projet d'infrastructure conditionnant

Opérations soumises à autorisation (décret)	Critères et dispositions prévues par la charte	Opérations concernées dans le projet d'aménagement	Analyse	Accord (dispositions du L 122-7)
<b>Travaux sylvicoles</b>				
Plantations de plus de 50 plants/ha	- Transformation non autorisée des chênaies vertes, chênaies pubescentes, châtaigneraies en station, ripisylves, forêts de pins sylvestres sur blocs, hêtraies subalpines, vieux peuplements de hêtres en forêt ancienne, hêtraies calcicoles, forêts de ravins. (modalités 10.2 et 33)	Les plantations prévues (50ha max au sein d'une enveloppe de 70ha) : - ne concernent pas les peuplements patrimoniaux identifiés	Sans objet.	
Plantations de plus de 50 plants/ha	- Soumis à autorisation : sous ou après peuplement de pin sylvestres ou châtaigniers : si surface > 2 ha sur pente > 40 %, si surface > 4 ha sur pente < 40 %. (modalité 9.1) <i>Voir liste des essences autorisées.</i>	- les quelques zones de taillis de châtaigniers sont hors cœur, et ne sont pas sur station favorable à cette essence. - les essences proposées en reboisement font partie de la liste des essences autorisées	Sans objet.	
Plantations de plus de 50 plants/ha	- Soumis à autorisation : sous ou après peuplements spontanés (essences autochtones), non plantés. (modalité 9.1) <i>Voir liste des essences autorisées.</i>	Bouquet de 0.5 ha de Douglas dans un taillis de hêtre, pcle 148	Surface très limitée Essence autorisée Pente < 40%	<b>Accord.</b> Sous réserve respect des 40% de plants en essence autochtone
Boisement (article 17 II)	<i>Voir liste des essences autorisées.</i> (Plantation/semis d'espèces forestières non autorisés sur des espaces non couverts par la forêt)	Rien à signaler.	Sans objet.	

Opérations soumises à autorisation (décret)	Critères et dispositions prévues par la charte	Opérations concernées dans le projet d'aménagement	Analyse	Accord (dispositions du L 122-7)
<b>Coupes</b>				
Coupes ayant un impact préjudiciable à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables (article 17 II)	- Coupes projetée sur une station d'espèce floristique mentionnée dans la charte (liste : modalité 33)	Voir tableaux spécifiques 3 et 4	Soit hors sylviculture, Soit en futaie irrégulière : conservation de l'ambiance forestière (pas de modification brutale de milieu), <u>Engagements ONF</u> : périmètre de protection autour des valats, contact du PNC en préalable pour délimitation des stations.	→ <b>Accord</b> , sous réserve de localisation des stations avant exploitation (contact préalable) + périmètre de protection en fond de valat.
	- Coupes projetée sur un espace vital ou un centre d'activités majeur d'une espèce mentionnée dans la charte (liste : modalité 33)	Osmoderne Grand Capricorne Lucane Cerf volant Gîtes chiroptères Rosalie des Alpes Semi-Apollon	Osmoderne : en grande partie dans secteurs sans coupe. Arbres gîtes repérés. Gîtes chiroptères : arbres repérés. <u>Engagements ONF</u> : - maintien du bois mort sur pied ou au sol + maintien de vieux bois dépourissants + trame de vieux bois, - maintien des arbres d'intérêt écologique repérés par le PNC, - Rosalie : pas de stockage prolongé des grumes entre 15/06 et 15/08, - Semi-Apollon : maintien de mosaïque milieux forestiers / ouverts.	→ <b>Accord</b> , sous réserve du respect des engagements ci-contre
Coupes ayant un impact visuel notable (article 17 II)	- Coupes prélevant + de 50 % du volume non autorisées dans les ripisylves, forêts de pins sylvestres sur blocs, hêtraies subalpines (seuil ramené à 30 %), vieux peuplements de hêtres en forêt ancienne, hêtraies calcicoles, forêts de ravins. (modalité 33)	Pas de coupe de plus de 50% sur ces peuplements	Sans objet.	
	- Soumis à autorisation : les coupes de plus de 2 ha, prélevant plus de 50 % du volume, sur pente > 40 %. (modalité 33)	Voir tableau 5 ci-dessous	Voir analyse. Il s'agit des coupes rases avant éventuelles plantations si régénération naturelle insuffisante. Surfaces < 5ha, 60% essence allochtone / 40% essence autochtone	→ <b>Accord</b> . Voir conditions de mise en œuvre en tableau 5

Autre				
Pâturage sous couvert forestier	- Nouvelles concessions de pâturage : avis du PNC nécessaire. - Mise en place de clôtures : le CA peut définir des secteurs sur lesquels les clôtures fixes seront interdites (enjeu Grand Tétras par exemple).	Pas de nouvelle concession prévue	- Sans objet.	

**Tableau 3** : Coupes concernées par une station d'espèce floristique à enjeux (modalité 33) – parcelles du groupe « irrégulier » (coupes prévues)

Parcelle	Groupe d'aménagement	Nom flore (stations connues)	Niveau d'enjeu PNC	Règlementation spécifique PNC sur coupe forestière	Nombre de stations
1	Irrégulier (coupe)	Tephroseris helenitis	fort		1
7	Irrégulier (coupe)	Erythronium dens-canis	fort		1
32	Irrégulier (coupe)	Degelia plumbea	fort	OUI	2
34	Irrégulier (coupe)	Tephroseris helenitis	fort		1
50	Irrégulier (coupe)	Arabis cebennensis	fort	OUI	1
57	Irrégulier (coupe)	Anacamptis coriophora subsp. coriophora	très fort		1
57	Irrégulier (coupe)	Blysmus compressus	fort		1
73	Irrégulier (coupe)	Gentiana clusii subsp. costei	fort	OUI	1
75	Irrégulier (coupe)	Anacamptis coriophora subsp. coriophora	très fort		1
75	Irrégulier (coupe)	Blysmus compressus	fort		1
76	Irrégulier (coupe)	Degelia plumbea	fort	OUI	2
102	Irrégulier (coupe)	Gagea lutea	très fort	OUI	1
119	Irrégulier (coupe)	Corydalis intermedia	fort		1
120	Irrégulier (coupe)	Corydalis intermedia	fort		4
10	Irrégulier (coupe)	Gagea lutea	très fort	OUI	11
125	Irrégulier (coupe)	Arabis cebennensis	fort	OUI	1
133	Irrégulier (coupe)	Gagea lutea	très fort	OUI	1

Parcelle	Groupe d'aménagement	Nom flore (stations connues)	Niveau d'enjeu PNC	Règlementation spécifique PNC sur coupe forestière	Nombre de stations
134	Irrégulier (coupe)	Corydalis intermedia	fort		1
134	Irrégulier (coupe)	Gagea lutea	très fort	OUI	2
136	Irrégulier (coupe)	Gagea lutea	très fort	OUI	2
137	Irrégulier (coupe)	Gagea lutea	très fort	OUI	1
141	Irrégulier (coupe)	Arabis cebennensis	fort	OUI	2
141	Irrégulier (coupe)	Gentiana cruciata	fort		1
142	Irrégulier (coupe)	Degelia plumbea	fort	OUI	1
144	Irrégulier (coupe)	Paradisea liliastrum	fort	OUI	1
150	Irrégulier (coupe)	Diphasiastrum alpinum	très fort		1
151	Irrégulier (coupe)	Diphasiastrum alpinum	très fort		1
152	Irrégulier (coupe)	Diphasiastrum alpinum	très fort		1
158	Irrégulier (coupe)	Arabis cebennensis	fort	OUI	2
161	Irrégulier (coupe)	Drosera rotundifolia	très fort		1
137	Irrégulier (coupe)	Drosera rotundifolia	très fort		1
168	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		2
168	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	5
169	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		2
169	Irrégulier (coupe)	Drosera rotundifolia	très fort		2
169	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	4
171	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	1
172	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
174	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		2
174	Irrégulier (coupe)	Corydalis intermedia	fort		2
177	Irrégulier (coupe)	Drosera rotundifolia	très fort		1
179	Irrégulier (coupe)	Lycopodiella inundata	très fort	OUI	2
180	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	5
181	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	4

Parcelle	Groupe d'aménagement	Nom flore (stations connues)	Niveau d'enjeu PNC	Règlementation spécifique PNC sur coupe forestière	Nombre de stations
204	Irrégulier (coupe)	Botrychium lunaria	fort		1
205	Irrégulier (coupe)	Drosera rotundifolia	très fort		1
205	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	1
207	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
225	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
227	Irrégulier (coupe)	Gagea lutea	très fort	OUI	1
240	Irrégulier (coupe)	Gagea lutea	très fort	OUI	1
241	Irrégulier (coupe)	Erythronium dens-canis	fort		1
242	Irrégulier (coupe)	Erythronium dens-canis	fort		1
242	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	1
243	Irrégulier (coupe)	Drosera rotundifolia	très fort		1
244	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
255	Irrégulier (coupe)	Erythronium dens-canis	fort		1
256	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
256	Irrégulier (coupe)	Erythronium dens-canis	fort		3
256	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	1
257	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
266	Irrégulier (coupe)	Erythronium dens-canis	fort		1
280	Irrégulier (coupe)	Degelia plumbea	fort	OUI	1
327	Irrégulier (coupe)	Drosera rotundifolia	très fort		1
327	Irrégulier (coupe)	Illecebrum verticillatum	fort		3
339	Irrégulier (coupe)	Degelia atlantica	fort	OUI	1
340	Irrégulier (coupe)	Degelia plumbea	fort	OUI	1
341	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	2
361	Irrégulier (coupe)	Degelia atlantica	fort	OUI	1
370	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
370	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	4
373	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		2

Parcelle	Groupe d'aménagement	Nom flore (stations connues)	Niveau d'enjeu PNC	Règlementation spécifique PNC sur coupe forestière	Nombre de stations
373	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	3
375	Irrégulier (coupe)	Degelia atlantica	fort	OUI	1
388	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	1
411	Irrégulier (coupe)	Illecebrum verticillatum	fort		1
411	Irrégulier (coupe)	Trifolium strictum	fort		1
415	Irrégulier (coupe)	Trifolium strictum	fort		2
416	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
437	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
437	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	15
445	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
459	Irrégulier (coupe)	Gagea lutea	très fort	OUI	1
462	Irrégulier (coupe)	Drosera rotundifolia	très fort		1
467	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	1
467	Irrégulier (coupe)	Listera cordata	fort	OUI	1
479	Irrégulier (coupe)	Lycopodiella inundata	très fort	OUI	1
532	Irrégulier (coupe)	Buxbaumia viridis	fort		1
532	Irrégulier (coupe)	Corallorhiza trifida	fort	OUI	1
597	Irrégulier (coupe)	Drosera rotundifolia	très fort		1
613	Irrégulier (coupe)	Streptopus amplexifolius	fort	OUI	1
640	Irrégulier (coupe)	Gagea bohémica	très fort	OUI	1

**Tableau 4** : l'espèce floristique à enjeux (modalité 33) concernées par des coupes

Nom Flore (stations connues)	Nom vernaculaire	Niveau d'enjeu	Règlementation spécifique PNC sur coupe forestière	Nombre de stations	Conditions à la réalisation de coupes
		<b>très fort = protégée</b>			<b>Dans tous les cas</b> : délimitation des stations avant exploitation (contact PNC) - pas de dépôt de bois, pas de passage d'engins.
Anacamptis coriophora subsp. coriophora	Orchis à odeur de punaise	très fort		2	Pas de circulation des engins d'exploitation dans les zones humides et cours d'eau + Périmètre de protection autour des zones humides et des fonds de valat.
Andromeda polifolia	Andromède	très fort		1	Pas de coupe sur les stations connues à ce jour.
Arabis cebennensis	Arabette des Cévennes	fort	OUI	9	Périmètre de protection autour des fonds de valat frais + conservation ambiance forestière sur zones fraîches (coupe modérée).
Blysmus compressus	Scirpe comprimé	fort		2	Pas de circulation des engins d'exploitation dans les zones humides et cours d'eau + Périmètre de protection autour des zones humides et des fonds de valat.
Botrychium lunaria	Botryche lunaire	fort		4	
Buxbaumia viridis	Buxbaumia viridis	fort		19	Conservation de bois morts au sol.
Corallorhiza trifida	Racine de corail	fort	OUI	4	
Corydalis intermedia	Corydale intermédiaire	fort		12	
Degelia atlantica	Degelia atlantica	fort	OUI	3	Conservation de vieux hêtres et des vieilles hêtraies anciennes.
Degelia plumbea	Degelia plumbea	fort	OUI	20	Conservation de vieux hêtres et des vieilles hêtraies anciennes.
Diphasiastrum alpinum	Lycopode des Alpes	très fort		3	
Drosera rotundifolia	Rosolis à feuilles rondes	très fort		22	Pas de circulation des engins d'exploitation dans les zones humides et cours d'eau + Périmètre de protection autour des zones humides et des fonds de valat.

Nom Flore (stations connues)	Nom vernaculaire	Niveau d'enjeu	Règlementation spécifique PNC sur coupe forestière	Nombre de stations	Conditions à la réalisation de coupes
<i>Erythronium dens-canis</i>	Érythron dent-de-chien	fort		8	
<i>Gagea bohemica</i>	Gagée de Bohème	très fort	OUI	1	Préservation de milieux ouverts.
<i>Gagea lutea</i>	Gagée jaune	très fort	OUI	24	Préservation de milieux ouverts.
<i>Gentiana clusii</i> subsp. <i>costei</i>	Gentiane de Coste	fort	OUI	1	
<i>Gentiana cruciata</i>	Gentiane croisette	fort		1	
<i>Illecebrum verticillatum</i>	Illécèbre verticillé	fort		4	
<i>Listera cordata</i>	Listère en forme de cœur	fort	OUI	56	Périmètre de protection autour des fonds de valat frais + conservation ambiance forestière sur zones fraîches (coupe modérée).
<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycopode des tourbières	très fort	OUI	6	Pas de circulation des engins d'exploitation dans les zones humides et cours d'eau + Périmètre de protection autour des zones humides et des fonds de valat.
<i>Orthotricum rogeri</i>		très fort		1	Pas de circulation des engins d'exploitation dans les zones humides et cours d'eau + Périmètre de protection autour des zones humides et des fonds de valat.
<i>Paradisea liliastrum</i>	Lis des Alpes	fort	OUI	4	
<i>Phyteuma charmelii</i>	Raiponce de Charmeil	fort		1	Pas de coupe sur les stations connues à ce jour.
<i>Spiranthes aestivalis</i>	Spiranthe d'été	très fort		1	Pas de coupe sur les stations connues à ce jour.
<i>Streptopus amplexifolius</i>	Streptope à feuilles embrassantes	fort	OUI	3	Périmètre de protection autour des fonds de valat frais + conservation ambiance forestière sur zones fraîches (coupe modérée).
<i>Tephroseris helenitis</i>	Séneçon à feuilles en spatule	fort		3	
<i>Trifolium strictum</i>	Trèfle raide	fort		3	

**Tableau 5** : coupes prélevant plus de 50% du volume

Il s'agit des coupes rases préalables aux éventuelles plantations prévues

**Engagements de l'ONF et conditions du PNC pour ces éventuelles plantations :**

- les plantations ne seront réalisées que si la régénération naturelle résineuse est insuffisante au bout de minima 2 ans après la coupe d'ensemencement.
- Lors des plantations, puis des travaux ultérieurs de dégagement, la régénération naturelle acquise sera conservée, et notamment la régénération feuillue en complément des plants.
- Essences prévues en plantation : les plantations respecteront le mélange suivant : 60% d'une essence principale souvent allochtone (Cèdre ou Douglas) / 40% d'une essence autochtone (pin sylvestre, pin de Salzmann, éventuellement sapin si risque dégât gibier limité)

Parcelles avec coupe rase / plantations prévues	Classe de pente	Surface de la sous-parcelle	Surface max prévue en plantation au sein de la sous-parcelle	Essence dominante actuelle	Essences prévues	Analyse	Conditions pour compatibilité réglementaire
13	2- de 20 à 40%	0,57	2,00	Pins noirs	60% Cèdre / 40% ess autochtones	Surface max <= 2ha	Non soumis à autorisation si Sfce < 2ha
	3- de 40 à 60%	1,67					
	4- Supérieure à 60%	1,91					
14	1-Inférieure à 20%	2,56	3,00	Pins noirs	60% Douglas / 40% ess autochtones	Possibilité de limiter la surface sur les pentes > 40%	<b>Accord</b> , sous réserve de conserver au maximum toute régé nat + respecter les 40% d'essences autochtones (sapin, PS, Pin Salzmann) + privilégier dans la mesure du possible pentes < 40%. Ne pas planter dans les pentes > 60%
	2- de 20 à 40%	1,67					
	3- de 40 à 60%	3,00					
	4- Supérieure à 60%	1,84					
15	1-Inférieure à 20%	0,00	3,00	Pins noirs	60% Douglas / 40% ess autochtones	Pente > 40%	Attention à limiter l'impact paysager de la coupe et des travaux / sentier GR balisé
	2- de 20 à 40%	0,08					
	3- de 40 à 60%	4,43					
	4- Supérieure à 60%	0,53					
16	2- de 20 à 40%	2,38	3,00	Pins noirs	60% Douglas / 40% ess autochtones	Pente > 40%	Attention à limiter l'impact paysager de la coupe et des travaux / sentier GR balisé
	3- de 40 à 60%	6,80					
	4- Supérieure à 60%	0,36					
17	2- de 20 à 40%	0,78	4,00	Pins noirs	60% Douglas / 40% ess autochtones	Pente > 40%	Attention à limiter l'impact paysager de la coupe et des travaux / sentier GR balisé
	3- de 40 à 60%	3,46					
	4- Supérieure à 60%	0,95					

Parcelles avec coupe rase / plantations prévues	Classe de pente	Surface de la sous-parcelle	Surface max prévue en plantation au sein de la sous-parcelle	Essence dominante actuelle	Essences prévues	Analyse	Conditions pour compatibilité réglementaire
18	1-Inférieure à 20%	0,06	3,00	Pins noirs	60% Douglas / 40% ess autochtones	Pente > 40%	
	2- de 20 à 40%	2,03					
	3- de 40 à 60%	6,59					
	4- Supérieure à 60%	0,78					
19	1-Inférieure à 20%	0,03	4,00	Sapin pectiné	60% Douglas / 40% ess autochtones	Essence autochtone et Pente > 40%	<b>Accord</b> , sous réserve de conserver au maximum toute régé nat , notamment de sapin + respecter les 40% d'essences autochtones (sapin, PS, Pin Salzmänn) + privilégier dans la mesure du possible pentes < 40% Attention à limiter l'impact paysager de la coupe et des travaux / sentier GR balisé
	2- de 20 à 40%	2,17					
	3- de 40 à 60%	7,38					
	4- Supérieure à 60%	0,18					
21	1-Inférieure à 20%	0,00	3,00	Pins noirs	60% Cèdre / 40% ess autochtones	Pente > 40%	<b>Accord</b> , sous réserve de conserver au maximum toute régé nat + respecter les 40% d'essences autochtones (sapin, PS, Pin Salzmänn). Ne pas planter dans les pentes > 60%
	2- de 20 à 40%	0,69					
	3- de 40 à 60%	5,06					
	4- Supérieure à 60%	1,55					
22	2- de 20 à 40%	1,09	3,00	Pins noirs	60% Douglas / 40% ess autochtones	Pente en partie > 40%	<b>Accord</b> , sous réserve de respecter les 40% d'essences autochtones (sapin, PS, Pin Salzmänn) + ne pas planter dans les pentes > 60%
	3- de 40 à 60%	2,34					
	4- Supérieure à 60%	1,18					
23	2- de 20 à 40%	0,49	2,00	Pins noirs	60% Douglas / 40% ess autochtones	Surface max <= 2ha mais pente > 40%	Non soumis à autorisation si Sfce < 2ha
	3- de 40 à 60%	1,46					
	4- Supérieure à 60%	1,04					

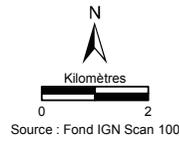
Parcelles avec coupe rase / plantations prévues	Classe de pente	Surface de la sous-parcelle	Surface max prévue en plantation au sein de la sous-parcelle	Essence dominante actuelle	Essences prévues	Analyse	Conditions pour compatibilité réglementaire
24	1-Inférieure à 20%	1,19	4,00	Pins noirs	60% Douglas / 40% ess autochtones	Pente en partie > 40%	<b>Accord</b> , sous réserve de conserver au maximum toute régé nat + respecter les 40% d'essences autochtones (sapin, PS, Pin Salzmann) + privilégier dans la mesure du possible pentes < 40%. Ne pas planter dans les pentes > 60% Attention à limiter l'impact paysager de la coupe et des travaux / sentier GR balisé
	2- de 20 à 40%	2,04					
	3- de 40 à 60%	3,03					
	4- Supérieure à 60%	0,19					
30	1-Inférieure à 20%	0,37	5,00	Pins noirs	60% Douglas / 40% ess autochtones	Pente en partie > 40%	<b>Accord</b> , sous réserve de respecter les 40% d'essences autochtones (sapin, PS, Pin Salzmann) + privilégier pentes < 40% + ne pas planter dans les pentes > 60%. Attention à limiter l'impact paysager de la coupe et des travaux / sentier GR balisé
	2- de 20 à 40%	3,62					
	3- de 40 à 60%	8,69					
	4- Supérieure à 60%	0,66					
33	1-Inférieure à 20%	2,16	4,00	Douglas	60% Douglas / 40% ess autochtones	Possibilité de limiter la surface sur les pentes > 40%	<b>Accord</b> , sous réserve de respecter les 40% d'essences autochtones (sapin, PS, Pin Salzmann) + privilégier pentes < 40% + ne pas planter dans les pentes > 60%. Attention à limiter l'impact paysager de la coupe et des travaux / sentier GR balisé
	2- de 20 à 40%	10,34					
	3- de 40 à 60%	0,23					
38	2- de 20 à 40%	3,47	3,00	Pins noirs	60% Douglas / 40% ess autochtones	Possibilité de limiter la surface sur les pentes > 40%	<b>Accord</b> , sous réserve de respecter les 40% d'essences autochtones (sapin, PS, Pin Salzmann) + privilégier pentes < 40% + ne pas planter dans les pentes > 60%. Attention à limiter l'impact paysager de la coupe et des travaux / sentier GR balisé
	3- de 40 à 60%	3,90					
143	2- de 20 à 40%	4,50	0,50	Epicéa	60% Douglas / 40% ess autochtones	Surface max <= 2ha et pente < 40%	<b>Accord</b> , sous réserve de respecter les 40% d'essences autochtones (sapin, PS, Pin Salzmann)

Parcelles avec coupe rase / plantations prévues	Classe de pente	Surface de la sous-parcelle	Surface max prévue en plantation au sein de la sous-parcelle	Essence dominante actuelle	Essences prévues	Analyse	Conditions pour compatibilité réglementaire
148	2- de 20 à 40%	1,50	0,50	Taillis de hêtre	60% Douglas / 40% ess autochtones	essence autochtone, mais surface très faible et pente < 40%	<b>Accord</b> , sous réserve de respecter les 40% d'essences autochtones (sapin, PS, Pin Salzman). Attention à limiter l'impact paysager de la coupe et des travaux / sentier GR balisé
385b	1-Inférieure à 20%	0,03	3,50	taillis de chataignier	60% Cèdre et Douglas / 40% ess autochtones	Hors Cœur	Sans objet
	2- de 20 à 40%	3,90					
	3- de 40 à 60%	0,72					
402	3- de 40 à 60%	0,30	2,00	Lande à genêt		Hors Cœur	Sans objet
515	2- de 20 à 40%	0,14	1,00	Douglas et taillis de chataignier		Hors Cœur	Sans objet
	3- de 40 à 60%	1,71					
516	2- de 20 à 40%	0,88	3,00			Hors Cœur	Sans objet
	3- de 40 à 60%	2,24					
517	2- de 20 à 40%	0,15	2,00			Hors Cœur	Sans objet
	3- de 40 à 60%	2,60					
	4- Supérieure à 60%	0,16					
521	2- de 20 à 40%	0,51	1,00		taillis de chataignier	Hors Cœur	Sans objet
	3- de 40 à 60%	1,60					
	4- Supérieure à 60%	0,31					
574	1-Inférieure à 20%	1,09	9,00	Lande à genêt	Douglas et Pin de Salzman	Hors Cœur	Sans objet
	3- de 40 à 60%	5,58					

A Florac, le 16 février 2017

Sophie GIRAUD - Pôle Forêt du Parc national des Cévennes

**Forêt domaniale de l'Aigoual**  
**Révision d'aménagement**  
**2017 - 2036**  
**Surface de gestion : 11 452,45 Ha**



■ Forêt domaniale de l'Aigoual

